

**Décision n° 2023-2669**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 27 novembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0017 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0581 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0866 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1120 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0603 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0907 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0372 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0598 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1042 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1154 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1207 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2262 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0049 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1239 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2153 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0965 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1096 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences allouées à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 22 novembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00480 attribuée par la décision n° 2015-0017 en date du 20 janvier 2015
- Liaison FREE01213 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01345 attribuée par la décision n° 2015-0581 en date du 12 mai 2015
- Liaison FREE01346 attribuée par la décision n° 2015-0581 en date du 12 mai 2015
- Liaison FREE01773 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE01800 attribuée par la décision n° 2015-0866 en date du 16 juillet 2015
- Liaison FREE02526 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
- Liaison FREE02548 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02553 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02992 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE03429 attribuée par la décision n° 2016-1120 en date du 30 août 2016
- Liaison FREE03588 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03753 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE04139 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016
- Liaison FREE05737 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05748 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE06636 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE06640 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE07134 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07519 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07836 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07855 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08621 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE09949 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10230 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10406 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019

- Liaison FREE10410 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10462 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10463 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10478 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10705 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10706 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10713 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10716 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10745 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE11221 attribuée par la décision n° 2019-0907 en date du 17 juin 2019
- Liaison FREE11387 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11642 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11981 attribuée par la décision n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- Liaison FREE11985 attribuée par la décision n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- Liaison FREE12023 attribuée par la décision n° 2019-1668 en date du 5 novembre 2019
- Liaison FREE12266 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12411 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12421 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12422 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12689 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12697 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12850 attribuée par la décision n° 2020-0372 en date du 27 avril 2020
- Liaison FREE13071 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13093 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13268 attribuée par la décision n° 2020-0598 en date du 28 mai 2020
- Liaison FREE13574 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13577 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13596 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13674 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13930 attribuée par la décision n° 2020-1042 en date du 18 septembre 2020
- Liaison FREE14086 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14160 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14332 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14347 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14530 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14536 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14694 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14697 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14744 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE15050 attribuée par la décision n° 2021-0712 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15458 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15481 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15482 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15694 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15700 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15701 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15913 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE16093 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16154 attribuée par la décision n° 2021-2262 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16282 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16424 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16564 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16587 attribuée par la décision n° 2022-0049 en date du 6 janvier 2022
- Liaison FREE16719 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022

- Liaison FREE16720 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16746 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16750 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE17091 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17092 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17095 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17098 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17125 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17271 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17272 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17308 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17436 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17491 attribuée par la décision n° 2022-1239 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17683 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17687 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17688 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17689 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE18297 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18316 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18920 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE19048 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19080 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19214 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19299 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19300 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19302 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19415 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19447 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19572 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19690 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE20349 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20350 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 27 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences